RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 25848
Numéro SIREN : 808 412 167
Nom ou dénomination : ABM

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2022 sous le numéro de dépôt 108555

2210859201

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : ABM

Numéro RCS : 808 412 167
Numéro Gestion : 2014B25848

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 4ème étage gauche
15 RUE Royale
75008 Paris

Numéro du Dépôt : 2022R108555 (2022 108592)

Date du Dépôt : 12/08/2022

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Date de l'acte : 30/06/2021
Décision 1 : Renouvellement de mandat de commissaire aux comptes titulaire
Décision 2 : Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

fait à Paris, le 12 août 2022

LPS116111516

ABM
Société par actions simplifiée
Au capital de 750.000 euros
15, Rue Royale
75008 PARIS
RCS PARIS 808 412 167

Copie certifiée conforme

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2021

Les associés de la société ABM, société par actions simplifiée au capital de 750.000 euros, divisé en 750.000 actions de 1 euro chacune, dont le siège social est situé 15, Rue Royale à Paris (75008), ont tenu au siège social une assemblée générale ordinaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Arnaud CYMERMAN, président.

Monsieur Jean-Christophe FORESTIER, représentant la société FERCO, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le président constate que les associés, présents ou régulièrement représentés, possèdent au moins la moitié des actions, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée,
La feuille de présence,
L'inventaire des valeurs actives et passives de la société,
Le rapport de gestion du président,
Les rapports du commissaire aux comptes,
Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat, le rapport de gestion de la présidence et les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la présidence sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Quitus à la présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- Mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoir pour formalités.

Le président donne lecture du rapport de gestion de la présidence, ainsi que des rapports du commissaire aux comptes.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées, puis la discussion close et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que toutes explications complémentaires fournies oralement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion de la présidence et les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020, tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée générale approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le président au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et donne quitus entier et sans réserve au président de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la proposition d'affectation du résultat telle qu'elle lui a été présentée par le président et décide, en conséquence, d'affecter la perte s'élevant à 65.948,57 euros au compte « Report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce, déclare approuver les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant viennent à expiration ce jour, décide de renouveler en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, la SAS FERCO, dont le siège social est situé 150, Boulevard Masséna à Paris (75013), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 652 041 146.

L'assemblée générale, constatant que, conformément aux dispositions de l'article L.823-1 alinéa 2 du code de commerce, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'est obligatoire que lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Olivier Durand, commissaire aux comptes suppléant, et de ne pas pourvoir à son remplacement, les conditions légales de nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'étant pas remplies, le commissaire aux comptes titulaire désigné étant une société pluripersonnelle.

Mention de la radiation du commissaire aux comptes suppléant sera faite au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les associés présents ou représentés.